



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2017

Nombre en exercice : 10

Présents : 5

Votants : 7

Date de la convocation : 28 Janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le six février, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. BALAUZE (1^{er} Adjoint) quitte le Conseil à 19h30, M. VERGNE (3^{ème} Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, M. CAILLARD.

EXCUSÉS : MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, MME BUSTARRET a donné procuration à M. CAILLARD, M. MARCOUILLER a donné procuration à M. BALAUZE, M. BERTHALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Bernard PAGÈS

1. Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.
2. **OBJET : DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS**

1- Préambule explicatif

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais, Madame Mathilde FELD, accompagnée de Monsieur Charles CANY, responsable Urbanisme de la CDC présentent le PADD en rappelant en propos liminaire que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 et que L'an deux mil dix-sept, le dix janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de CAPIAN, sous la présidence de Madame Mathilde FELD, Présidente pour la tenue d'un **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i) de la Communauté de Communes du Créonnais**

Les objectifs du PLUi ont par la suite été précisés par délibération n°02.01.16 en date du 26 janvier 2016. Pour rappel, ces objectifs sont les suivants :

Développement : Permettre un développement démographique équilibré du Créonnais par un gain de l'ordre de +2 600 habitants (+1% par an) à l'horizon 2030, conformément au SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Habitat et environnement : Développer une offre diversifiée et mixte de logements, notamment en faveur du logement aidé et social (location et accession à la propriété). Résorber la vacance, l'habitat indigne et insalubre en particulier dans le parc ancien. Encourager les formes urbaines et architecturales innovantes, vertueuses et économes en énergie par des dispositifs réglementaires incitatifs. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des espaces dédiés à la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, géothermie, biomasse).



Mairie de Madirac

Affirmation des centralités : Affirmer le rôle de centralité des centre-bourgs, en particulier du pôle local que constitue Créon, afin de limiter l'étalement urbain par le comblement des dents creuses et par la reconquête des logements et commerces vacants. Envisager le développement du site accueillant la gendarmerie.

Déplacements : Améliorer les déplacements en favorisant les modes respectueux de l'environnement, en développant le maillage cyclable entre les communes de la CCC et vers la métropole (à partir de la piste Lapébie). Planter de nouvelles aires de covoiturage. Favoriser les déplacements pédestres, en particulier autour des centres-bourgs. Résorber les nœuds d'engorgement automobile (Créon, La Sauve Majeure...) en favorisant le développement des transports en commun par des aménagements spécifiques de voiries, des emplacements réservés pour créer des arrêts de bus, dans l'optique d'intégrer des lignes supplémentaires. Préparer la piste Lapébie et ses abords afin qu'elle puisse accueillir des modalités de transport en commun respectueux de l'environnement et des aménagements permettant l'intermodalité et le stationnement.

Patrimoine : Afin de transmettre et faire vivre la mémoire du territoire, recenser et préserver le patrimoine architectural en particulier la bastide de Créon et l'architecture vernaculaire (maisons girondines, cabanes de bordier, maisons de vigneron, coucoutes...) ainsi que le patrimoine naturel et paysager (abords de la Pimpine et du Gestas notamment) grâce à des dispositions réglementaires venant compléter les protections existantes.

Équipements, services et loisirs : Adapter les services à la population à destination de tous âges en prévoyant des réserves foncières pour des zones ayant vocation à accueillir des équipements d'intérêt collectif.

Tourisme : Aménager et développer les zones de loisirs, l'activité touristique et les chemins de randonnées, notamment en lien avec la piste cyclable Lapébie ou le patrimoine remarquable de la CCC et faciliter l'implantation d'hébergements notamment en lien avec l'activité agricole et l'œnotourisme.

Eau : Réaliser un volet eau garantissant la préservation de la ressource dans toutes ses dimensions : respect des équilibres hydrauliques, des espaces naturels inondables et des paysages qui les composent en respectant les trames vertes et bleues ; prévention contre les inondations en veillant à l'inconstructibilité des zones inondables non recensées par les PPRI en s'appuyant sur la connaissance du territoire par les populations locales, en régulant l'artificialisation des sols et les rejets d'eaux pluviales.

Économie : Maintenir, soutenir et développer l'activité économique de proximité en densifiant les zones existantes, en privilégiant le développement des commerces en centre-bourg tout en optimisant les zones d'activités périphériques de Créon, La Sauve et Sadirac.

2- Cadre réglementaire

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.



Mairie de Madirac

3- Présentation des orientations du PADD

Madame la Présidente expose les orientations du projet de PADD :

1. Inscrire l'accueil de nouvelles populations dans un futur maîtrisé

- 1.1 Poursuivre la croissance démographique du Créonnais et mettre en place des leviers pour répondre aux objectifs ambitieux de la collectivité
- 1.2 Organiser une armature du pays créonnais pour décliner des offres d'habitats variés et répondant aux besoins présents et futurs
- 1.3 La revitalisation des centres-bourgs : principe capital du parti d'aménagement communautaire
- 1.4 Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé
- 1.5 Diversifier l'offre de logements (segments de marché) pour accompagner les habitants actuels et à venir dans leurs parcours de vie
- 1.6 Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant et favoriser le renouvellement urbain
- 1.7 Fluidifier les parcours résidentiels des ménages en difficulté et/ou présentant des besoins en logement spécifiques
- 1.8 Conforter les équipements existants, développer ceux nécessaires aux projets d'accueil des habitants et des entreprises
- 1.9 Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels

2. Renforcer l'identité du Créonnais en préservant ses composantes patrimoniales

- 2.1 Protéger et valoriser le capital environnemental du Créonnais via la trame verte et bleue (TVB)
- 2.2 Placer l'eau au cœur du parti d'aménagement
- 2.3 Valoriser les qualités paysagères et patrimoniales pour organiser un cadre de vie de qualité

3. Développer l'économie locale : conforter le potentiel endogène et valoriser les opportunités d'accueil

- 3.1 Préserver la qualité et le potentiel des espaces agricoles et forestiers
- 3.2 Conforter le rôle économique complémentaire du Créonnais vis à vis des territoires voisins
- 3.3 Soutenir le développement d'une économie résidentielle et présente
- 3.4 Améliorer la gestion des flux de circulation interne et externe pour faire face à l'accroissement des véhicules accueillis et s'attacher à conforter les déplacements doux
- 3.5 Développer l'offre numérique pour tous, outil d'insertion et de cohésion sociale

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus à débattre et déclare le débat ouvert.

Madame Recrosio, conseillère municipale fait observer que la définition des communes pôle relais (Sadirac, La Sauve Majeure et Haux) devrait être actée en cohérence avec les autres communes pôle relais des communautés de communes limitrophes et à cet égard elle donne l'exemple de Saint Caprais pôle directement attractif pour les habitants de Madirac. Madame Catherine Bonnet, Conseillère Municipale remarque que la qualité de pôle relais de la commune de Haux devrait être appréciée à l'échelle des autres territoires et cite l'exemple de Langoiran.

Madame la Présidente rappelle que la Commune de Haux intégrée en tant que centralité relais au même titre que Sadirac et La Sauve Majeure s'inscrit dans la volonté de la commune de développer un pôle en matière d'actions culturelles.

Monsieur le Maire fait observer que la qualité de pôle relais de la Commune de Haux, contigüe aux territoires des nouvelles communes de la CDC du Vallon de l'Artolie, permet aussi de matérialiser un lien territorial dans le cadre de l'extension du périmètre de la CDC.

La présentation cartographique de l'hypothèse d'un contournement de Créon et de l'installation du futur Lycée soulève les questions et réflexions suivantes.

Monsieur le Maire s'interroge sur la limitation du contournement jusqu'à la seule RD 671 alors qu'une prolongation du contournement jusqu'à la D14 permettrait également de traiter la circulation des véhicules venant de la D14 (15.000 véhicules/jour).



Mairie de Madirac

Madame Recrosio et Madame Bonnet estiment que la question des transports et déplacements sur le territoire doit donner lieu à des réflexions plus long terme (15 ans). Le développement d'un transport électrique en site propre le long du tracé de la piste Lapébie est évoquée et appréciée comme une idée novatrice.

Madame la Présidente évoque les projets de parking de rétention à Artigues et Latresne pour les usagers de la D 671 et rappelle pour ce qui concerne les usagers de la D 14 et de la D 10 les projets à Latresne.

Monsieur le Maire demande que soient étudiés les connexions des modes de transports doux avec la piste Lapébie depuis les communes riveraines. Il note également le développement plus que probable des véhicules électriques (de plus en plus souvent acquis par des habitants des territoires ruraux) ce qui entraîne la nécessité de développer les infrastructures (bornes recharge).

La présentation cartographique des composantes naturelles, paysagères et patrimoniales provoque les remarques et questions suivantes :

Monsieur Caillard souligne que Madirac dispose dans la vallée de la Soye (Chemin profond) d'un écosystème encore particulièrement préservé qui a conduit son classement en ZNIEFF et qui constitue pour des scientifiques et universitaires reconnus un milieu naturel exceptionnellement riche en termes de biodiversité mais fragile.

Monsieur le Maire déplore que la trame verte qui était une des caractéristiques de Madirac ait été récemment bouleversée par la mise en coupe rase (déboisement et non défrichage) de parcelles appartenant au plus important propriétaire forestier de la commune sans que la Mairie en ait été avertie.

Concernant les ressources en eau qui serait un des motifs de contrôle de l'expansion démographique sur le territoire, Monsieur le Maire souligne que les réseaux gérés par les syndicats sont fuitogènes (30% de fuites) et qu'il serait préférable d'investir dans leur maintenance et les réparations subséquentes plutôt que d'accepter cet état de fait.

4. Délibération proprement dite

***Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,*

***Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,*

***Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,*

***Vu** les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,*

***Vu** la Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1, L101-2, L151-1, L151-2, L151-5, L153-1 et L153-12,*

***Vu** le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Aire métropolitaine bordelaise approuvé le 13 février 2014 et modifié le 2 décembre 2016,*

***Vu** la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte »,*

***Vu** la Délibération n°30.05.15 du 19 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi,*

***Vu** la délibération n°02.01.16 du 26 janvier 2016 précisant les objectifs du PLUi,*

***Vu** les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2016,*

***Vu** le document complet du PADD tel qu'annexé à la présente délibération,*

***Considérant** que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU, conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme,*

***Considérant** que la présente délibération n'est pas soumise au vote,*

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

***Prend acte** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations du PADD du PLUi de la Communauté de communes du Créonnais, comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme.*

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD

***Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de Madirac. La délibération sera également transmise au préfet.*

***Donne pouvoir** à Monsieur le Maire de signer la présente délibération.*



Mairie de Madirac

3. **OBJET : DÉLIBÉRATION POUR LA DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRÈS DU SDEEG**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du SDEEG, est élu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ORGANISME OU SYNDICAT		TITULAIRE	
SIGLE	DÉNOMINATION	NB	NOM
SDEEG	Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de Gironde	1	Benoît BALAUZE

4. **OBJET : DÉLIBÉRATION POUR L'OPÉRATION DE SÉCURISATION DES CHEMINEMENTS PIÉTONS PAR LA CRÉATION DE TROTTOIRS ENTRE LE LOTISSEMENT « L'ORÉE DU BOIS » ET LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'investissement (mise en sécurité de la D121 par la création d'un trottoir) doit faire l'objet d'une demande de subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Gironde.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à faire ces travaux et à déposer un dossier de demande de subvention.

Vote : 5 POUR
1 CONTRE

Après le vote, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le devis pour le projet d'investissement ci-dessus mentionné et à effectuer la demande de subvention auprès de la Préfecture de la Gironde dont le plan de financement sera le suivant :

- Montant TTC du projet : 39 882.48 €
- Montant Hors Taxes du projet : 33 235.40 €
- Subvention DETR : 5 813.07 €
- Autofinancement pour : 27 422.33 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.